



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service environnement risques eau et forêt

Arrêté N °2014115-0001 - ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014/2015 POUR L'ESPÈCE CHEVREUIL	1
Arrêté N °2014115-0003 - ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014/2015 POUR L'ESPÈCE CERF ELAPHE	4
Arrêté N °2014115-0004 - ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014/2015 POUR L'ESPÈCE MOUFLON	7
Arrêté N °2014115-0005 - ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014/2015 POUR L'ESPÈCE ISARD	10
Arrêté N °2014115-0006 - PLAN NATIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DU VISON D'EUROPE. ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES EXPERTS RÉFÉRENTS.	13
Arrêté N °2014115-0007 - ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE PIÉGEAGE DES POPULATIONS ANIMALES CLASSÉES NUISIBLES DANS LES SECTEURS OU LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE (Lutra lutra) EST AVÉRÉE;	17



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014115-0001

signé par
M. le Chef du Service d Environnement Risques Eau et Forêt

le 25 Avril 2014

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau bio- diversité

**ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS PLAN DE
CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014/2015
POUR L'ESPÈCE CHEVREUIL**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale
des territoires

N° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Bureau Biodiversité

**ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS
PLAN DE CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2014/2015
POUR L'ESPÈCE CHEVREUIL**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R.425-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013344-0002 en date du 10 décembre 2013 portant application de l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs en date du 25 février 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 23 avril 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse 2014/2015 pour l'espèce chevreuil est ainsi réparti :

	TOTAL ESPÈCE CHEVREUIL
MINIMUM	2500
MAXIMUM	4000

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 25 avril 2014

Le Chef du Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt,



Benoît GANDON



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014115-0003

signé par
M. le Chef du Service d Environnement Risques Eau et Forêt

le 25 Avril 2014

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau bio- diversité

ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS PLAN DE
CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014/2015
POUR L'ESPÈCE CERF ELAPHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale
des territoires

N° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Bureau Biodiversité

**ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS
PLAN DE CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2014/2015
POUR L'ESPÈCE CERF ÉLAPHE**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R.425-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013344-0002 en date du 10 décembre 2013 portant application de l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs en date du 26 février 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 23 avril 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse 2014/2015 pour l'espèce cerf élaphe est ainsi réparti :

	TOTAL ESPÈCE CERF
MINIMUM	1000
MAXIMUM	1900

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 25 avril 2014

Le Chef du Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt,



Benoit GANDON



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014115-0004

signé par
M. le Chef du Service d Environnement Risques Eau et Forêt

le 25 Avril 2014

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau bio- diversité

**ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS PLAN DE
CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014/2015
POUR L'ESPÈCE MOUFLON**



Liberté • Égalité • Fraternité


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre :

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
Ressources en eau et forêt

Bureau Biodiversité 

**ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS
PLAN DE CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2014/2015
POUR L'ESPÈCE MOUFLON**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R.425-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013344-0002 en date du 10 décembre 2013 portant application de l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs en date du 17 février 2014 ;

Vu l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 23 avril 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse 2014/2015 pour l'espèce mouflon est ainsi réparti :

	TOTAL ESPÈCE MOUFLON
MINIMUM	15
MAXIMUM	60

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 25 avril 2014

Le Chef du Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Benoît GANDON



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014115-0005

signé par
M. le Chef du Service d Environnement Risques Eau et Forêt

le 25 Avril 2014

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau bio- diversité

ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS PLAN DE
CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014/2015
POUR L'ESPÈCE ISARD

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale
des territoires

N° d'ordre :

Service environnement,
Ressources en eau et forêt

Bureau Biodiversité

**ARRÊTÉ FIXANT LES QUOTAS
PLAN DE CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2014/2015
POUR L'ESPÈCE ISARD**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** l'article R.425-2 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013344-0002 en date du 10 décembre 2013 portant application de l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs en date du 25 février 2014 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 23 avril 2014 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse 2014/2015 pour l'espèce isard est ainsi réparti :

	TOTAL ESPÈCE ISARD
MINIMUM	300
MAXIMUM	900

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 25 avril 2014

Le Chef du Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt,



Benoît GANDON



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014115-0006

**signé par
M. le Chef du Service d Environnement Risques Eau et Forêt**

le 25 Avril 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau bio- diversité**

**PLAN NATIONAL D'ACTIONS EN
FAVEUR DU VISON D'EUROPE. ARRÊTÉ
FIXANT LA LISTE DES EXPERTS
RÉFÉRENTS.**

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre

Service environnement,
Ressources en eau & forêt

**PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN
FAVEUR DU VISON D'EUROPE**

Bureau Biodiversité *09*

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES
EXPERTS RÉFÉRENTS**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2013, pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-344-0002 en date du 10 décembre 2013 portant application de l'arrêté préfectoral n°2013-158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU les propositions du parc national des Pyrénées en date du 14 mars 2014 ;

VU les propositions de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 mars 2014 ;

VU les propositions de la fédération départementale des chasseurs en date du 28 février 2014 ;

VU les propositions de l'association des piégeurs agréés des Hautes-Pyrénées en date du 23 février 2014 ;

VU l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 23 avril 2014 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

parc national des Pyrénées :

- M.Cyril DENISE,
- M.Philippe LLANES,

office national de la chasse et de la faune sauvage :

- M.Michel BOILEVIN,
- M.Laurent CAVAROC,
- M.Michel CRAMPE,
- M.Pierre GONZALES,
- M.David RENOU,

fédération départementale des chasseurs :

- M.Laurent ABADIE,
- M.Nicolas THION,
- M.Olivier TOUYA,
- M.Jérémie TROIETTO,
- M.Grégory TUCAT,

association des piégeurs agréés des Hautes-Pyrénées :

- Mme.Claudette CASTAING,
- M.Paul GARCIA,
- M.Marcel OURTIGA,
- M.Jacques SEYRES.

Les piégeurs informent systématiquement le correspondant départemental visé à l'article 2 du présent arrêté, de toute capture d'un vison d'Europe.

Article 2 :

M. Nicolas THION est désigné comme correspondant départemental, auprès de l'animateur du plan national d'actions en faveur du vison d'Europe, chargé notamment :

- de coordonner les actions et les interventions des membres du réseau départemental d'experts référents,
- de proposer, s'il y a lieu, des améliorations du dispositif,
- de confirmer toute capture de vison d'Europe et d'en informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine.

Article 3 :

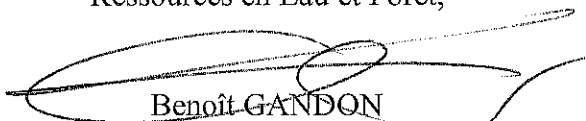
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc National des Pyrénées, le président de la fédération départementale des chasseurs et les experts référents sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par Mesdames et Messieurs les maires.

TARBES, le 25 avril 2014

Le Chef du Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt,



Benoît GANDON



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014115-0007

signé par

M. le Chef du Service d Environnement Risques Eau et Forêt

le 25 Avril 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau bio- diversité**

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE PIÉGEAGE
DES POPULATIONS ANIMALES
CLASSÉES NUISIBLES DANS LES
SECTEURS OU LA PRÉSENCE DE LA
LOUTRE (*Lutra lutra*) EST AVÉRÉE;

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre

Service environnement,
ressources en eau & forêt

Bureau Biodiversité 

**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE PIÉGEAGE
DES POPULATIONS ANIMALES CLASSÉES
NUISIBLES DANS LES SECTEURS OÙ LA
PRÉSENCE DE LA LOUTRE (*Lutra lutra*) EST
AVÉRÉE**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2013, pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-344-0002 en date du 10 décembre 2013 portant application de l'arrêté préfectoral n°2013-158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 23 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la protection du vison d'Europe (*Mustela lutreola*), l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit, dans le département des Hautes-Pyrénées, sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er :

Dans les secteurs du département des Hautes-Pyrénées où la présence de la loutre est avérée conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

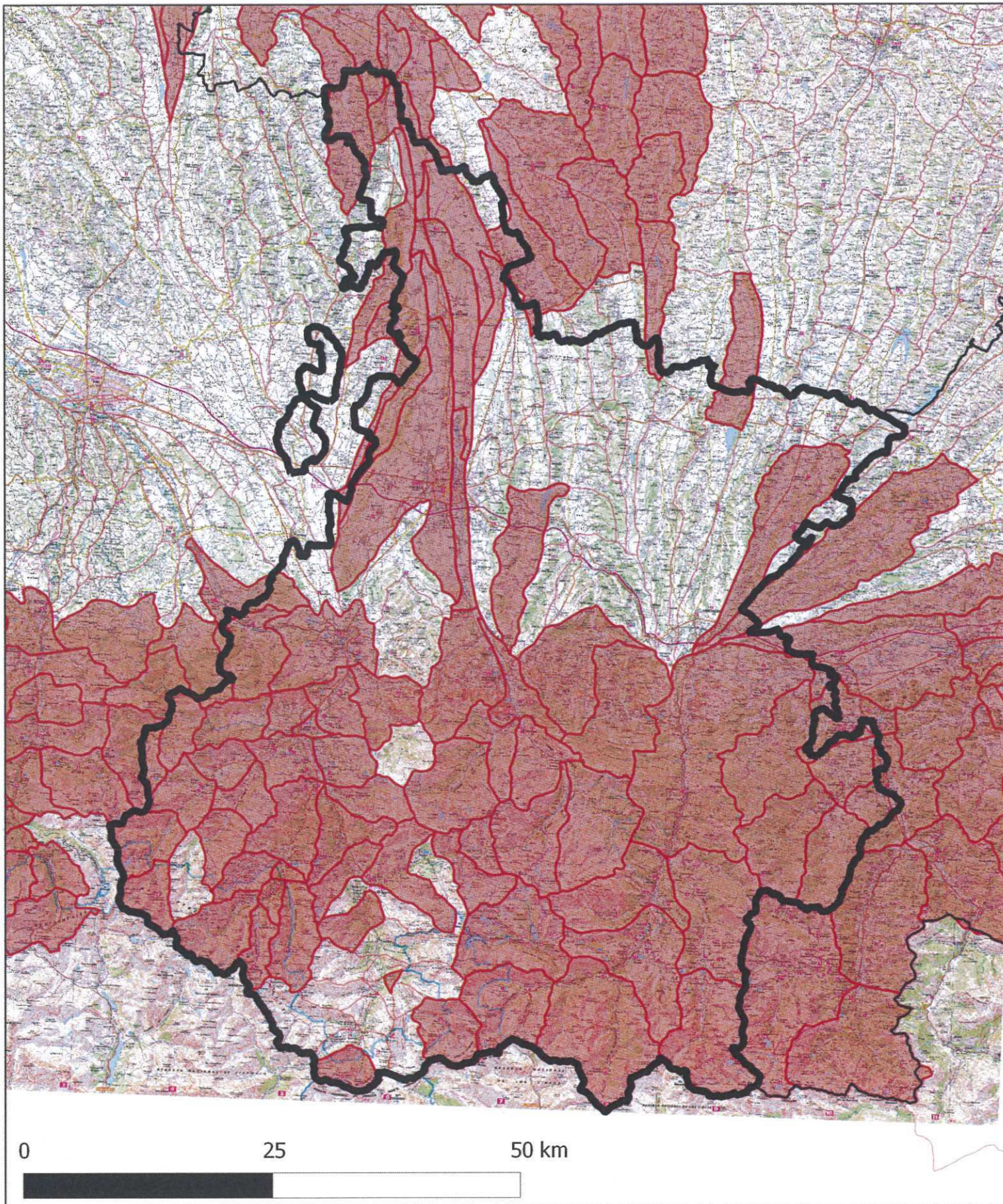
Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par Mesdames et Messieurs les maires.

TARBES, le 25 avril 2014

Le Chef du Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt,




Benoît GANDON



Source données : Etude ONCFS/CEN 2011-2013 - Atlas des Mammifères sauvages de Midi-Pyrénées 2011 - Parc National des Pyrénées
 Fond cartographique : BD Carthage - IGN Scan 100

Hautes-Pyrénées - Présence de la Loutre - Mai 2013

 Bassins versants avec présence avérée